

## Direction départementale des territoires

N° 965 /2022

**ARRÊTÉ** 

Relatif à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels,
Agricoles et Forestiers de l'Allier (CDPENAF)

La préfète de l'Allier Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.112-1-1;

Vu le code de l'urbanisme,

**Vu** le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté n°859/2021 du 6 avril 2021 relatif à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de l'Allier ;

Vu les propositions des organismes concernés ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n°859/2021 du 6 avril 2021 est modifié comme suit :

- paragraphe I-7°:

Un représentant des présidents de chacune des organisations syndicales agricoles départementales représentatives :

- Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles 03 (FNSEA03)

<u>Titulaire</u>:

Monsieur Bruno Malhuret

Suppléant :

Monsieur Gilles Cabart

- paragraphe I-13°:

Un représentant des présidents de deux associations agréées de Protection de l'Environnement, désignées par le préfet ou leurs représentants

- France Nature Environnement Allier

Titulaire:

Monsieur Xavier Thabarant

Suppléant :

Madame Andrée ROUFFET-PINON

Préfecture de l'Allier 2 rue Michel de l'Hospital CS 31649 - 03016 MOULINS Cedex Tél. 04 70 48 30 00 www.allier.gouy.fr **Article 2** : les autres informations de l'arrêté sus-cité relatives à la composition de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers restent inchangées.

Article 3 : La préfète et le directeur de la direction départementale des territoires sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont la publication sera assurée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Moulins, le -5 MAI 2022

Valéria HATSCH